

FONCTION PUBLIQUE

La Fonction publique, avec le statut des fonctionnaires, doit rester un des piliers essentiels de la République parce qu'elle est un instrument de l'action publique, tout en garantissant un traitement égalitaire des citoyens.

La loi organique relative aux lois de finance de 2001 a imposé des impératifs comptables d'équilibre budgétaire et fixé une logique de performance. De son côté, la révision générale des politiques publiques de 2007 a conduit aux fusions et à la compression des services publics, ainsi qu'à des transferts d'activité vers le secteur privé. Enfin, la loi de transformation de la fonction publique de 2019 a créé les contrats de projet et a permis le renforcement du recrutement des contractuels et officialisé la tendance à leur embauche. Ce processus de "défonctionnarisation" et d'évolution vers une fonction publique d'emploi et non plus de carrière a un impact direct sur l'emploi et les agents. Il fait mécaniquement baisser le nombre de fonctionnaires mais aussi à terme le nombre de pensionnés de la Fonction publique. Il impacte les ressources des cotisations sociales. Les établissements publics sont contraints de placer la rentabilité avant le service public.

De plus en plus, la Fonction publique est mise au service des intérêts privés. Le statut général de la Fonction Publique créé à partir de 1946 et fixé par la loi Le Pors en 1983 avec les textes concernant ses rois versants est une pièce maîtresse du pacte républicain. Il représente d'abord une protection pour les citoyens. En protégeant les fonctionnaires de l'arbitraire le statut évite l'instrumentalisation de l'administration à des fins partisanses.

Les méthodes du « new public management » (NPM), très largement appliquées dans le privé sont de plus en plus imposées dans les services publics font de redoutables dégâts chez les agents des fonctions publiques et ont un impact sur le service rendu aux usager.

Le statut du fonctionnaire est fait de droits mais aussi de devoirs qui garantissent son indépendance politique et sa neutralité envers le citoyen. Le droit d'expression du fonctionnaire en tant que citoyen doit être respecté y compris le droit d'expression syndicale.

Les droits et devoirs du fonctionnaire sont intimement liés. L'égalité d'accès à la Fonction Publique, garantie par le concours, la séparation de l'emploi occupé et du grade lié à la personne du fonctionnaire et une gestion paritaire mettent le fonctionnaire à l'abri des pressions politiques et économiques. C'est parce que ces droits sont garantis que le fonctionnaire peut exercer les devoirs liés à son statut que sont la neutralité, le secret professionnel, l'impartialité et l'égalité de traitement des citoyens. Si la Fonction Publique doit se moderniser ce ne peut être que dans ce cadre et en renforçant les droits des fonctionnaires et les garanties des citoyens. La gestion paritaire qui a été mise à mal doit être rétablie.

La Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique est mobilisée pour la sauvegarde et le développement de la Fonction Publique.

La prétendue modernisation n'a servi jusqu'alors qu'à supprimer ou externaliser des services au détriment de la qualité et de la proximité de la population. Le remplacement de services publics par le tout numérique éloigne les services publics des usagers et accélère la fracture numérique.

Les maisons de services publics, ou de France services, ne sont que des palliatifs inacceptables. Elles ne sont pas en mesure de répondre aux demandes des contribuables et permettent de supprimer des emplois publics

Pour la FGR-FP, la question de la retraite s'inscrit dans un objectif de solidarité entre générations. La FGR-FP réaffirme son attachement au code des pensions civiles et militaires qui est un élément du statut du fonctionnaire. La pension doit être considérée comme la continuité d'un traitement.

La péréquation et l'assimilation entre les traitements de la fonction publique et les pensions doivent être rétablies

Système de retraites

La négociation sur les retraites relève essentiellement de la responsabilité des organisations syndicales. L'âge légal du départ à la retraite doit être fixée à 60 ans. Pour les fonctionnaires, le taux de remplacement doit rester de 75 % du traitement brut correspondant à l'indice des 6 derniers mois.avec 37,5 années de cotisation

La FGR-FP rejette tout système de retraite qui aurait pour conséquence une baisse de toutes les retraites et pensions et l'absence de visibilité sur le montant et le taux de remplacement au moment de la liquidation des droits, notamment le système de retraites par points.

De plus, elle s'oppose à toute remise en cause des avantages non contributifs (avantages pour enfants, période de chômage ou d'interruption d'activité et réversion)

Décotes et surcotes doivent être supprimées.

Les années d'études et de formation professionnelle doivent être prises en compte. Les carrières longues, la pénibilité, doivent l'être aussi sans remise en cause des dispositifs spécifiques aux trois versants de la Fonction publique.

La F.G.R/F.P est aussi très attentive aux pensions des multi pensionnés relevant de différents régimes et dont le nombre est croissant.

La validation, dans les meilleures conditions, des services de non titulaire dans les fonctions publiques doit être rétablie et améliorée.

La FGR revendique que la revalorisation des salaires se fasse par l'augmentation en points d'indice et non par des primes.

La FGR-FP revendique que l'indemnitaire soit converti en indiciaire. Cela permettrait de mettre fin au régime additionnel de la fonction publique (R.A.F.P) que la FGR a condamné car c'est un système de retraite par capitalisation.

La FGR-FP, attachée au statut général des trois versants de la Fonction publique sera attentive aux revendications de leurs syndicats et soutiendra leurs actions, dans le cadre le plus unitaire et le plus rassembleur possible sur des bases claires et lisibles.

Elle appuiera notamment toute action qui visera à garantir la pérennité du système de retraite par répartition, à prestations définies, pour les versants des fonctions publiques territoriale et hospitalière ainsi que celle de l'IRCANTEC et, pour la fonction publique d'État, le maintien de son inscription au budget de la Nation.

Par le report de l'âge de départ à la retraite à 64 ans, l'accélération des 43 annuités pour un taux plein, les mesures de la réforme des retraites amplifient une baisse très importante du taux de remplacement notamment pour les femmes. Au mépris des principes de solidarité intergénérationnelle, ces mesures créent des conditions de recours aux retraites par capitalisation comme le préconise l'Union Européenne, recours auquel s'oppose la FGR-FP.

Une autre réforme des retraites est nécessaire pour améliorer la situation des actuels et futurs retraités.

La FGR-FP rappelle sa condamnation du rôle et de la composition du comité de suivi des retraites.

Revalorisation des pensions.

La FGR-FP constate les grandes difficultés que rencontrent de plus en plus de retraités notamment ceux qui touchent de petites retraites dont une majorité de femmes. Depuis 1993, les différentes réformes sur le niveau des retraites, le gel des pensions, la désindexation, les diverses mesures fiscales, les hausses du coût de la vie, l'augmentation des cotisations mutualistes complémentaires amputent sérieusement leur reste à vivre. Les écarts se creusent mécaniquement entre le niveau de vie moyen des actifs et celui des retraités.

La FGR-FP s'opposera à toute nouvelle hausse de la CSG.

La FGR-FP s'oppose à la transformation de la pension de retraite en une allocation sociale ajustable selon les arbitrages budgétaires. Les pensions ne sont pas des prestations sociales mais des droits acquis par les cotisations salariales et fondés sur la solidarité intergénérationnelle.

Solidaire des actifs, futurs retraités, la FGR-FP agira aux côtés des syndicats de salariés pour l'amélioration de leur niveau de vie, de leur salaire ainsi que pour la défense des services publics.

.La FGR-FP condamne la désindexation des pensions sur l'inflation La revalorisation est déconnectée de l'augmentation réelle des prix, et en période inflationniste, l'écart se creuse. La baisse du pouvoir d'achat s'accroît.

La FGR-FP revendique une véritable garantie de progression du pouvoir d'achat des retraités avec une attention particulière pour la catégorie C, Elle demande qu'une revalorisation annuelle des pensions en fonction de l'évolution du salaire moyen des actifs, de l'évolution des prix à la consommation et des dépenses contraintes soit mise en place sans délais, avec compensation intégrale des pertes subies.

La FGR-FP revendique que, pour une carrière complète, toute pension ou retraite soit au moins égale au SMIC. La FGR-FP revendique la revalorisation du Minimum Garanti de la Fonction publique sur la base des 85 % du minimum de traitement de la Fonction Publique pour 25 ans de cotisations.

L'augmentation de l'Allocation de Solidarité des Personnes Âgées qui relève de la protection sociale (ASA) étant insuffisante, la FGR-FP revendique que son montant soit supérieur au seuil de pauvreté.

. La FGR-FP revendique une véritable garantie de progression du pouvoir d'achat des retraités avec une attention particulière pour les catégories C et D. Elle demande qu'une revalorisation annuelle des pensions en fonction de l'évolution du salaire moyen des actifs, de l'évolution des prix à la consommation et des dépenses contraintes soit mise en place sans délais, avec compensation intégrale des pertes subies.

. La FGR-FP revendique la mise en œuvre des assimilations prévues lors de la création des nouveaux corps. En coordination avec les syndicats d'actifs, elle cherchera à faire accélérer le processus.

La FGR-FP revendique que la majoration de cherté de vie accordée aux actifs dans tous les départements et territoires éloignés de la France continentale soit attribuée à tous les retraités de la Fonction Publique résidant dans ces régions et que soit assuré le financement de la continuité territoriale.

Pensions de réversion

La FGR-FP défend le principe de pensions de réversion sans condition de ressource ni d'âge. Elle s'opposera à toute réforme qui conduirait à une régression. Elle revendique son amélioration afin de garantir le niveau de vie des bénéficiaires et des ayants-droits et son élargissement aux couples pacsés ou vivant en concubinage notoire.

Les personnes âgées, notamment les femmes, qui n'ont pas exercé d'activité professionnelle rémunérée n'ont que cette ressource pour vivre.

Droits familiaux et conjugaux

La FGR-FP, préoccupée par les écarts de pension perdurant entre les hommes et les femmes, agira au côté des syndicats en vue de supprimer ces inégalités. Elle sera vigilante sur le fait que ce ne soit pas un prétexte à opérer des économies au détriment des ayants-droit.

Action sociale et culturelle

. La FGR-FP dénonce la carence notoire de l'action sociale et culturelle en faveur des retraités de la fonction publique d'État, revendique que l'État et ses services remédient à cette insuffisance. Elle revendique que, comme tout salarié, ces fonctionnaires, actifs et retraités, puissent bénéficier de ces droits ainsi que d'une information nationale et régionale au moins annuelle.

. La FGR-FP réclame une augmentation des crédits alloués pour l'action sociale. Elle demande l'élargissement du champ des bénéficiaires de la prestation d'aide d'État au maintien à domicile ainsi que des crédits à la hauteur des besoins et la hausse des plafonds de référence pour bénéficier de ces droits.

La FGR-FP revendique des droits nouveaux pour les retraités notamment en matière de logement, de transport et d'accès aux activités culturelles physiques et sportives.

Représentativité.

Pour faire avancer ces revendications, la FGR-FP continuera à militer pour l'instauration d'une instance qui permette aux retraités, au travers de leurs organisations et associations représentatives, de négocier sur l'évolution de leurs conditions de vie et notamment de leurs pensions.

Elle demande la création d'un ministère ou d'un secrétariat d'État auprès du 1^{er} ministre.

La FGR-FP demande que les organisations et associations de retraités représentatives continuent de siéger dans toutes les instances qui se substitueront à celles où elles sont déjà représentées.